Afrique

1. La situation concernant le Sahara occidental

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu deux séances et adopté deux résolutions relatives à la situation concernant le Sahara occidental. Lors de ces séances, il a examiné le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), qui a été prorogé pour une période d'un an à deux reprises[2].

Prorogation du mandat de la MINURSO

Le 24 avril 2012, par sa résolution 2044 (2012), le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2013. Après le vote, le représentant de l'Afrique du Sud a regretté qu'une fois de plus, le Conseil n'ait pas pu s'accorder sur la création d'un mécanisme international chargé des droits de l'homme au sein de la MINURSO. Il a indiqué que cette dernière était l'une des rares missions des Nations Unies à ne pas avoir de mandat de surveillance des droits de l'homme, ce qui donnait l'impression que le Conseil de sécurité ne se souciait pas des droits de l'homme du peuple du Sahara occidental. Il a en outre exprimé les inquiétudes de sa délégation quant à la manière dont le rapport du Secrétaire général daté du 5 avril 2012[3] avait été établi sous sa forme définitive, soulignant qu'il convenait de dûment tenir compte de l'Article 100 de la Charte[4]. Le représentant du Maroc, quant à lui, a déclaré que le Conseil avait eu raison de refuser, pour la troisième année consécutive, d'élargir le mandat de la MINURSO pour qu'il intègre des éléments qui n'avaient rien à voir ni avec les fonctions ni avec la nature de la Mission, estimant qu'en confirmant le mandat original, le Conseil appelait la MINURSO à s'en tenir aux accords en vigueur[5].

Le 25 avril 2013, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2099 (2013), dans laquelle il a encouragé les parties à poursuivre les efforts qu'elles menaient chacune pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés de Tindouf. Par la même résolution, le Conseil a prorogé le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2014 et approuvé la demande du Secrétaire général tendant à l'envoi de six policiers des Nations Unies supplémentaires dans le cadre de la mise en œuvre du programme de visites familiales élargi.

[2] Résolutions 2044 (2012) et 2099 (2013). Pour plus d'informations sur la MINURSO, voir la section I (Opérations de maintien de la paix) de la dixième partie.

[3] S/2012/197.

[4] S/PV.6758, p. 2 et 3.

[5] Ibid., p. 4.

Séances : la situation concernant le Sahara occidental

Séance et date	*Question subsidiaire*	*Autres documents*	*Invitations adressées au titre de l'article 37*	*Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations*	*Intervenants*	*Décision et vote (pour-contre-abstention)*
S/PV.6758 24 avril 2012	Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2012/197)	Projet de résolution présenté par l'Espagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni (S/2012/249)	Espagne		Afrique du Sud, Maroc	Résolution 2044 (2012) 15-0-0
S/PV.6951 25 avril 2013	Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2013/220)	Projet de résolution présenté par l'Espagne, les États-Unis, la Fédération de Russie et la France (S/2013/243)	Espagne			Résolution 2099 (2013) 15-0-0